

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "des Pierres Blanches" à Mions-Corbas a été approuvée par délibération n° 94-5475 en date du 26 septembre 1994 et la réalisation en a été confiée, par voie de concession, à la SERL.

Par délibération n° 95-6151 en date du 3 avril 1995, le conseil de communauté a approuvé un bilan modifié pour prendre en compte la baisse conjoncturelle du prix de vente des charges foncières. L'équilibre de ce nouveau bilan était rétabli par une participation de la Communauté urbaine de 35 111 000 F HT, soit 42 343 866 TTC à verser en 2001.

Compte tenu des ajustements effectués au cours de l'année 1997, une somme de 2 425 116 F TTC est disponible sur la ligne budgétaire votée pour les participations d'équilibre aux bilans de ZAC concédées ;

B - Propose de décider d'affecter la somme de 2 425 116 F TTC au bilan de la ZAC "des Pierres Blanches" à Mions-Corbas, par anticipation sur la participation d'équilibre approuvée par délibération du 3 avril 1995, de l'autoriser à la verser à la SERL, gestionnaire de l'opération et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations n° 94-5475 et 95-6151 du précédent conseil respectivement en date des 26 septembre 1994 et 3 avril 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide d'affecter la somme de 2 425 116 F TTC au bilan de la ZAC "des Pierres Blanches" à Mions-Corbas, par anticipation sur la participation d'équilibre approuvée par délibération du 3 avril 1995.

2° - Autorise monsieur le président à la verser à la SERL, gestionnaire de l'opération.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 210 - fonction 653 - opération 0075.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,